

SAINT CHRISTOL

DECISION

Date	Déléataire	nature	Objet
12/02/2025	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	 <p style="text-align: center;">N°2025_05</p> <p>Tinteur complet - Azur Carillon</p> <p>Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,</p> <p>VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.</p> <p>VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>CONSIDERANT qu'il convient de remplacer le tinteur hors-service de la cloche N°1 de l'Eglise,</p> <p>DECIDE :</p> <p>Article 1 _ DE SIGNER avec la société Azur Carillon dont le siège est à Flassans sur Issole (83) 5 Rue de l'Horloge, un devis pour le remplacement du tinteur dont le montant total s'élève à la somme de 2 054.40€ TTC.</p> <p>Le Maire, Henri BONNEFOY.</p>

